

Convention annuelle

Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
2025



**Faire du covoiturage une évidence,
avec éhop !**


covoiturons-nous

Sommaire

Article 1 : Objet de la convention	3
Article 2 : Dispositions financières	3
Article 3 : Autres obligations de l'Administration	4
Article 4 : Personnel de la structure concerné.....	5
Article 5 : Obligations de l'association éhop	5
5.1 Communication	5
5.2 Bilan.....	5
Article 6 : Responsabilité liée aux interventions d'EHOP	5
Article 7 : Durée de la convention	6
Article 8 : Résiliation - Révision.....	6
Article 9 : Litige	6
Article 10 : Confidentialité.....	6
Article 11 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)	7
Annexe : FICHE CONTACT.....	8

ENTRE

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

dont le siège se situe 1 avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 Rennes Cedex

représenté par Mme Laurence ROUX, élue Chargée du Personnel, d'une part

ET

L'association EHOP sise 21, rue Franz Heller, 35000 Rennes, régie par la loi 1901 et déclarée en Préfecture le 9 août 2001 sous le N°20022, immatriculée au fichier SIRET 440 211 852 00049

représentée par son Président, Monsieur Franck LAMIRE, d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EHOP est une association dont l'objet est de « *promouvoir en Bretagne et les régions limitrophes à la région Bretagne le covoiturage de proximité en tant que mode de déplacement écologique, économique et créateur de liens sociaux* ». Créée en 2002, EHOP a pour mission de mettre en œuvre et développer toute action ou tout projet permettant de concourir au développement du covoiturage de proximité et à l'émergence d'un mode de transport alternatif, participatif, collaboratif, citoyen, accessible à tout territoire et à tous, créateur de lien social et de solidarités.

Les actions de développement de la pratique du covoiturage de proximité et du covoiturage solidaire présente un caractère d'intérêt général et l'association intervient comme un acteur de l'économie sociale et solidaire en tant qu'elle porte des actions ayant une très forte dimension sociale en favorisant notamment les solidarités entre travailleurs et actifs en emploi et les personnes en rupture avec le mode du travail, entre habitants motorisés et en difficulté pour se déplacer.

Les déplacements domicile-travail constituant une part importante des trajets du quotidien visés par l'action de l'association, l'entreprise est un vecteur privilégié pour la réalisation de son objet en tant que relais avec un nombre important de covoitureurs potentiels.

Sensibilisée à l'action de l'association et aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et éthiques du covoiturage, le CD35 a décidé de s'engager à ses côtés en lui apportant son soutien.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions selon lesquelles le CD35 apporte son soutien matériel et financier à la réalisation de l'objet d'intérêt général de l'association, à savoir le développement d'un réseau de covoiturage de proximité pour satisfaire les trajets du quotidien.

Article 2 : Dispositions financières

Pour contribuer à la réalisation de l'objet de l'association, l'entreprise s'engage à la soutenir financièrement pour un **montant forfaitaire de 3000€** pour l'année 2025. Le montant global de contribution pour 2025 ainsi qu'il suit :

Période	Montant	Date appel de fonds
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	2 850 € + 150 € (adhésion à éhop*) , soit 3 000 €	30 avril 2025

*Les entreprises ou organismes partenaires disposent d'une voix à l'Assemblée Générale afin de prendre part au projet de l'association. Cette adhésion est effective avec le versement d'une cotisation annuelle de 150 €.

[Accès aux statuts et au règlement intérieur de l'association ICI](#)

Le paiement sera effectué après appel de fonds écrit de l'association, par virement bancaire sur le compte suivant, à 30 jours échéance fin de mois ;

Titulaire du Compte : EHOP			
Code Banque :	15589		
Code Guichet :	35121		
N° du Compte :	04023645644	Clé RIB :	80
Nom de la Banque :	CMB		
Domiciliation :	CCM Rennes Saint-Hélier		

Article 3 : Autres obligations de l'Administration

L'entreprise constituant un environnement privilégié pour l'association en vue de la réalisation de ses missions, le CD35 s'engage par ailleurs à :

- Identifier un référent du projet, contact privilégié avec l'équipe de EHOP, lequel pourra être librement choisi et remplacé par le CD35 selon ses besoins,
- Identifier des « ambassadeurs » du covoiturage, soutiens au Référent dans les actions menées (présence aux animations, partage d'expérience avec les salariés), lesquels pourront être librement choisis et remplacés par le CD35 selon ses besoins,
- Co-organiser les actions de sensibilisation (moyens humains et logistiques) et à être présent lors des actions terrain
- Autoriser EHOP à être présent lors des actions de sensibilisation et/ou des ateliers
- Diffuser en interne les éléments et campagnes de communication transmises par EHOP (visuels, articles, affiches...), étant précisé que l'ensemble des éléments fournis par EHOP le sera sous sa responsabilité et ne portera pas atteinte aux droits d'un tiers, en particulier droits de la personnalité, droit d'auteur, droit des marques.

Les actions particulières qu'elles soient à l'initiative de EHOP ou du CD35, font preuve d'engagement et d'implication. Aussi, toute action spécifique pourra être proposée et organisée en étroite collaboration et la répartition de la prise en charge de son coût négociée entre les deux parties concernées.

Article 4 : Personnel de la structure concerné

le CD35 déclare avoir 4 000 agents concernés par la présente convention au moment de la signature.

Les actions mises en œuvre par EHOP viseront l'ensemble du personnel du CD35 : CDI, CDD, assistants familiaux, intérimaires et stagiaires, pour répondre à sa mission d'aide à l'insertion professionnelle.

Article 5 : Obligations de l'association éhop

5.1 Communication

L'association s'engage à mentionner le partenariat de l'entreprise lors d'évènements ou dans des publications réalisées pour promouvoir ses actions ainsi qu'à faire figurer le logo de l'entreprise tel qu'il figure en annexe de la présente convention sur tous les supports de communication listant ses partenaires. Cette mention pourra être faite notamment sur le site internet de l'association, les dossiers de presse, les communiqués de presse et affiches ainsi que sur les pages twitter et facebook de l'association.

Il est entendu que cette mention sera exclusive de toute prestation publicitaire et sera limitée à la seule mention du nom et/ou du logo.

Par ailleurs, les différentes actions de EHOP ne pourront laisser penser que le CD35 est à l'origine de ces messages ni prendre d'engagements au nom ou pour le compte du CD35.

5.2 Bilan

Le bilan annuel sera écrit et co-présenté lors d'un rendez-vous annuel.

Article 6 : Responsabilité liée aux interventions d'EHOP

Les salariés de l'association EHOP mettent en œuvre les actions et projet de l'association de sensibilisation sous la responsabilité exclusive de celle-ci.

En conséquence, ils demeureront en toutes circonstances sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de EHOP. Cette dernière, en sa qualité d'employeur, conserve la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés.

Dans l'hypothèse où un salarié de EHOP serait amené à intervenir pour quelque raison que ce soit sur les sites du CD35 notamment dans le cadre de l'article 5, il se conformera à toutes les dispositions en vigueur sur le site de cette dernière.

Chacune des Parties reste responsable, dans les conditions du droit commun de la responsabilité civile délictuelle, des dommages que son personnel pourrait causer à l'autre Partie et aux tiers, à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

EHOP continue d'assumer, à l'égard de ses salariés, toutes les obligations notamment sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives hiérarchiques et

administratives de gestion. EHOP assurera la couverture du salarié en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 8 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 9 : Litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, dans un délai de deux mois à compter du constat de la défaillance. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article 10 : Confidentialité

EHOP considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document ou donnée, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la conclusion et de l'exécution de la présente convention, et ce quel qu'en soit la nature (technique, financière, commerciale, administrative ou autre) et la forme incluant notamment, sans que cette liste ne soit limitative, la liste nominative des salariés de l'Entreprise inscrits et/ou covoitureurs.

Pour l'application de la présente clause, les parties répondent de leurs salariés, stagiaires, mandataires, sous-traitants, ou tout autre membre de leur équipe.

Les parties, toutefois, ne sauraient être tenues pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'elles en avaient déjà connaissance antérieurement à la date de signature de la présente convention, ou si elles les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

La confidentialité des informations et documents est requise pour la durée de la présente convention.

Article 11 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, L'entreprise et l'association s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

La présente convention comporte 7 pages et une annexe.

Fait en double exemplaire

A _____, le

A Rennes, le

Laurence ROUX
La Vice-Présidente déléguée aux
ressources humaines, au dialogue
social et aux moyens des services

Franck LAMIRE
PRÉSIDENT de L'ASSOCIATION EHOP

(lu et approuvé + tampon et signature)

Annexe : FICHE CONTACT

CONTACTS DE VOTRE STRUCTURE - A remplir par vos soins

- Contact administratif et comptable en lien avec la convention :

Nom – Prénom : _____

Fonction : _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

@ E-Mail : _____

☎ Téléphone : _____

- Contact(s) Référent(s) du projet :

1. **Nom – Prénom :** EMILY Laurence

Fonction : _____

@ E-Mail : laurence.emily@ille-et-vilaine.fr

☎ Téléphone : 02 99 02 30 22 / 06 59 54 50 72

2. **Nom – Prénom :** _____

Fonction : _____

@ E-Mail : _____ ☎ Téléphone : _____

PROCESS POUR L'APPEL DE FONDS - A remplir par vos soins

1. **Structure / Entité à l'attention de laquelle l'appel de fonds :**

Adresse : _____

Code postal _____ Ville _____

2. **L'appel de fonds doit être déposé sur CHORUS PRO :** Oui Non

SI OUI : Numéro de SIRET : _____

Service : _____

Numéro d'engagement obligatoire Oui Non

SI OUI : Personne à contacter pour le numéro EJ : _____

@ E-Mail : _____ ☎ Téléphone : _____

CONTACTS ESHOP :

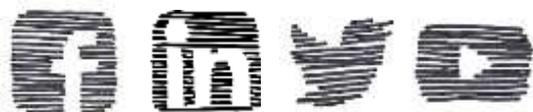
Contact administratif : administratif@ehop.bzh 02 99 35 01 30

Contact Cheffe de projet : Guylaine DAVENET - guylaine@ehop.bzh - 06 71 84 41 70

En signant cette convention, vous nous autorisez à collecter vos données présentes sur la fiche contact afin de vous adresser par courriel des informations administratives ainsi que les actualités concernant notre association.



éhop
covoiturons-nous



Votre contact chez éhop

Guyline DAVENET
guyline@ehop.bzh
06 71 84 41 70

Contact standard/usagers éhop

21 rue Franz Heller
35 700 RENNES
contact@ehop.bzh
02 99 35 10 77

Eléments financiers

Commission permanente
du 24/02/2025

N° 50492

Dépense(s)

Réservation CP n°21175

Imputation **65-020-6568-0-P522**
Autres participations

Montant crédits inscrits	2 850 €	Montant proposé ce jour	2 850 €
--------------------------	---------	--------------------------------	----------------

TOTAL			2 850 €
--------------	--	--	----------------